

CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2016

18h Salle du conseil

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Présents : Gisèle JEAN, Jérôme CERISIER, Didier NIQUET, Alain BERTRAND, Noëlle DI ROSA, Pierre SURAULT, Cécile CARON, Betty VIELLA, Christophe DUDOGNON, Jean Pierre ARP

Absents excusés : Leslie KOOLMAN, Brigitte BONDUELLE

Leslie KOOLMAN a donné pouvoir à Gisèle JEAN

Brigitte BONDUELLE a donné pouvoir à Jérôme CERISIER

Absents : Grégory BAL et Sébastien GUILLEMAIN



Date d'envoi des convocations : **2 février 2016.**

▷ **Ordre du jour** :

- Fixation du montant global de l'indemnité des personnels
- Tableau des personnels
- Renouvellement d'une demande de ligne de trésorerie
- Demande de rattachement de communes du Chauvinois à la CCM et information sur la fusion avec la CCL
- validation festival d'été
- validation projet camping et information sur projet touristique VVS
- validation choix commission espaces verts

Informations et questions diverses :

- Information sur le PIG Habitat
- Suivi des délibérations sur les chemins
- Demande de subventions pour travaux en 2016

Début de la séance 18 h

Secrétaire de séance : Didier NIQUET

Madame Le maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- adhésion de l'Isle Jourdain au syndicat énergies Vienne
- délibération sur l'enquêteur public
- délibération sur les reprises de sépultures sans concession
- détermination du montant de l'IAT

Le conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil du 18 janvier. Vote pour 11 voix, une abstention.

1. information sur le programme d'intérêt général pour l'habitat

Madame Annie Lagrange, Maire de Lussac les châteaux et Vice présidente du SMPM est invitée à présenter au conseil municipal le renouvellement du contrat entre le SMPM et les organismes permettant l'obtention d'aides à l'habitat notamment pour les travaux d'isolation ou d'aménagement permettant le maintien à domicile de personnes âgées.

Ce programme existe depuis plusieurs années et a pu bénéficier à de nombreuses personnes dans un secteur où l'habitat n'est pas neuf. Il est prolongé jusqu'en janvier 2017. Les financements sont ceux de l'Etat, la Région, le Département, les deux communautés de communes et parfois les caisses de retraite ce qui peut parfois conduire à des taux d'aide très importants. Ces aides sont accordées sur critères sociaux tant pour les propriétaires occupants que pour les bailleurs.

Pour tout renseignement s'adresser en mairie qui vous mettra en contact avec la personne responsable au SMPM en lien avec Solidah, anciennement Vienne Habitat.

2. Effectifs des personnels

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Monsieur Cerisier premier adjoint présente le tableau des effectifs des personnels

Filières	Grades Emplois	Temps de travail	de	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35		<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35		<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maitrise	35/35		<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique 2ème classe	35/35		<i>oui</i>	2	
	Adjoint technique 2ème classe	17.5/35		<i>oui</i>	1	

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 1 mars 2016 comme stipulé ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. Renouvellement d'une ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Queaux a besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée d'au moins un an.

Une banque a répondu à notre demande : La Caisse d'épargne pour 60000 € sur 12 mois à 1.56 % .

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec La Caisse d'épargne selon les termes suivants :

La commune de Queaux décide de contracter auprès de La Caisse d'épargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 euros dans les conditions suivantes :

- montant : 60 000 €
- durée : 12 mois
- taux fixe : 1.56 % ,
- paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office, intérêts calculés sur la base Exact/360
- commission d'engagement : 250 €
- commission de non utilisation : 0.50% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- décide de contracter auprès de La Caisse d'épargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.
- autorise Madame le Maire, ou un adjoint en cas d'indisponibilité, à signer le contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie.

4. Adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat Energies Vienne

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal de L'Isle-Jourdain en séance du 27 octobre 2015, a décidé de demander son adhésion au Syndicat Energies Vienne dans le cadre de la réforme territoriale et de l'optimisation des communes.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Comité du Syndicat Energies Vienne, à l'unanimité a donné son accord sur l'adhésion de la commune de L'Isle-Jourdain.

La délibération a été notifiée à la Mairie de Queaux le 13 janvier 2016.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de L'Isle-Jourdain au Syndicat Energies Vienne.

Pour valider cette adhésion et faire en sorte qu'elle soit effective, l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseil Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

donne un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Energies Vienne de la commune de L'Isle-Jourdain

5. Procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession. Or,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal ;

VU les article L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

VU l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

VU qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

Que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Mais sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues ;

Que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait du le faire ;

Que la commune a procédé à une démarche de communication et d'information (pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal) préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession. De permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

Que la commune, lorsqu'elle connaît leur existence et leur adresse, a procédé à l'envoi d'un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception aux familles et,

Qu'après accord écrit des familles pour la cession à la commune des sépultures

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder, à la reprise des terrains dont la liste est en pièce jointe

- CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

6. Désignation d'un commissaire enquêteur et lancement de l'enquête publique

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière permettant d'organiser des enquêtes de classement et de déclassement des voies communales lorsque l'opération a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

Vu l'article R11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, portant sur la désignation par arrêté préfectoral d'un commissaire enquêteur,

Vu les délibérations 07/2016 et 09/2016 du conseil municipal du 18 janvier 2016 demandant le déclassement de chemins ruraux,

Vu la décision n°2015-DRCLAJ/BUPPE-257 en date du 12 novembre 2015 portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- DEMANDER à la sous-préfecture de Montmorillon la désignation comme commissaire enquêteur de M. Francis BONNET du 14 mars 2016 au 29 mars 2016 pour la conduite de l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du chemin rural entre la parcelle B285 et B 5320 et le déclassement du chemin communal passant sur la parcelle AB 164
- OUVRIR, après accomplissement de toutes les formalités préalables, une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs dans le mois de mars pour assurer la concertation des personnes concernées.

7. Rattachement de communes à la CCM et CCL.

Madame le Maire annonce que la CCM a donné un avis favorable au rattachement de nouvelles communes du Chauvinois, plus les communes de la Bussière et Saint Pierre de Maillé. Au total ce seront 55 communes pour une population autour de 40 000 habitants.

Ces communes n'ont pas souhaité être rattachées au grand Poitiers.

Le conseil municipal regrette qu'il n'ait pas été consulté, ni eu d'informations en amont.

Le conseil municipal souhaite d'autres méthodes qui ne mettent pas les élus devant le fait accompli.

Les décisions importantes leur échappent alors même qu'ils devront en assumer les conséquences.

Un courrier sera adressé en ce sens à Madame la Préfète.

8. Festival d'été

Le festival comprendra un spectacle musical gratuit chaque vendredi entre le 1er juillet et le 26 août.

La soirée des Nuits romanes aura lieu le 12 août avec Fanfaraï.

Le programme sera disponible en mars. Des expositions d'arts de peintures, photographies auront lieu tout l'été à la maison d'Art et du terroir. A noter un artiste en résidence fin avril début mai qui exposera du 1er mai au 15 mai.

9. Projet Camping et information sur le projet VVS

Une étude d'aménagement de la partie haute du camping nouvellement acquise est en cours. Elle propose d'installer une aire de camping-cars, des chalets.

La commission camping réunie le samedi 14 février a proposé de modifier quelques aspects de la proposition d'aménagement de l'étude faite par le SIMER. L'entrée se fera par la route de Moussac mais l'accueil serait près de la buvette actuelle. Prévoir de ralentir la circulation à la sortie du camping et rue du gué. Rendre attractif les espaces verts du camping par des arbustes ou plantes. Commencer à enlever près du parking les acacias qui sont morts. Mettre en chantier la partie accueil de canoë et WC

de l'entrée. Trouver un BNSS pour la baignade. L'étude est en cours pour obtenir la possibilité d'avoir une baignade.

La vidange pour les camping-cars devrait être installée pour cet été.

10. Choix de la commission espaces verts

La commission espaces verts propose l'achat de jardinières à réserve d'eau pour remplacer celles du centre bourg. Un devis a été demandé à la société JPP pour un montant de 1488,00 €.

Après discussion, le montant de ce devis étant estimé trop élevé, cette dépense est ajournée.

Des devis ont été demandés pour des cache-containers à la société EQUIP URBAIN, l'un pour les containers de la place de la Treille pour 1 100,00 €, l'autre pour ceux de la rue du stade (en bas) pour 1 872,00 €.

Ces deux devis étant trop élevés nous recherchons, dans la mesure du possible, des solutions visant à fabriquer des cache-containers en régie.

11. Indemnité des agents

Le montant de l'an passé, soit 10 000 € est reconduit avec une augmentation de 500 euros.

Vote à l'unanimité.

Informations diverses :

- Bilan des demandes de subventions pour travaux 2016

	TRAVAUX 2016	Montant des travaux	Conseil Général	Conseil Régional (FRIL 36 %)	CCM 10%	Commune
01/2016	Réparation du mur cimetière	5419.60 € HT	PADC 1625 € (17/11/2015)		541 €	3253 €
02/2016	Mise en sécurité du bourg + pommeraie	15320 HT	3064 € (amende de police 20%) (18/11/2015)		1532 € (09/02/2016)	10724 €
03/2016	Réhabilitation des bâtiments communaux	16365.18 HT	5564 € PADC Volet 3 (26/11/2015)	5891 € (22/12/2015)	1636 €	3274 €
04/2016	Tourisme - baignade	8315 € HT	2494 € PADC 3000 € FSID (26/11/2015)		831 €	1990 €

- Ecole :

La dernière réunion du SIVOS fait apparaître une montée des effectifs importante. Cela devrait nécessiter l'ouverture d'une classe. Il nous semble que cela pourrait être à Queaux. A étudier au prochain conseil d'école le 8 mars et évaluer les conséquences en matière de travaux, de cantine et de périscolaire.

Dans le cadre de la défense des écoles rurales, le 28 mai journée porte ouverte des écoles du réseau des écoles rurales, il sera organisé une après midi débat sur la ruralité, les écoles et collèges.

Fin du conseil à 21h

prochain conseil le 22 mars 2016 à 18h